

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 SG 173 - Approbation du principe de conventions de parrainage pour le colloque Axe Seine du 22 novembre 2012 et signature desdites conventions.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'approuver le principe de conventions de parrainage pour le colloque Axe Seine du 22 novembre 2012 et à signer lesdites conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de parrainage avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de parrainage avec Electricité de France.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de parrainage avec Veolia Environnement.

Article 4 : Une recette de même montant sera inscrite au chapitre 77, nature 7788, rubrique V0207 du budget municipal de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à imputer ces sommes au budget de fonctionnement, chapitre 011, nature 6185, Fond 020, CFI : 02-05, Domaine fonctionnel : V0207.